

MAIRIE
DE
MATZENHEIM
67150 ERSTEIN



TÉL 03 88 74 41 61
FAX 03 88 74 17 64

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
12 DECEMBRE 2016**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2016 a été transmis aux conseillers municipaux le 5 DECEMBRE 2016, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 19H par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Martine LIMACHER qui donne procuration à Véronique KIPP

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Brigitte GOSSELIN secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 NOVEMBRE 2016 :

Le Conseil Municipal

DECIDE

d'approuver le compte rendu du 14 novembre 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) INFORMATIONS :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la cérémonie des vœux du maire se tiendra le vendredi 13 janvier 2017 ; tous les conseillers sont invités à assister à cette cérémonie.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la fête de Noël des personnes âgées aura lieu le dimanche 15 janvier 2017. Tous les conseillers ainsi que leurs conjoints sont invités à assister à cette fête et à en assumer le service.

ROSACE : démarrage du chantier première semaine de janvier

INTER TAXI : bilan 2015/2016

FORMATION PREMIER SECOURS : une quinzaine d'habitants se sont inscrits à cette formation. Compte tenu de l'intérêt général de cette formation, le conseil municipal VALIDE la prise en charge de la moitié des frais par la commune. La commune acquittera l'intégralité de la facture et facturera la ½ de la formation aux participants.

LOTISSEMENT : NOM DU LOTISSEMENT NEOLIA : suite à la demande de NEOLIA, le conseil municipal DECIDE de donner le nom de « NIEDERFELD » au projet de lotissement de l'entrée nord de la commune.

5) DECISION MODIFICATIVE N° 4/2016 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

la décision modificative N° 4 suivante :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641 emprunt Dépenses	55 500.00€	
103 relance TVA Dépenses		+ 55 500. 00 €
2151/041 réseaux voirie Dépenses		+ 30 991.00 €
2113/041 terrains am. Autres recettes		+ 30 991.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) EMPRUNT :

Par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal avait décidé de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un emprunt de 850 000 € sur 20 ans au taux fixe de 1,27 % pour les travaux de la maison de santé.

Cependant, la Caisse de Dépôts et Consignations a fait parvenir en mairie une offre de prêt dans le cadre de l'enveloppe 2014-2017 « prêt croissance verte » au taux de 0%.

Le Conseil Municipal

DECIDE

de modifier la délibération prise le 14 novembre 2016 de la manière suivante :

DECIDE

de souscrire un emprunt de 550 000 € au taux de 0 % dans le cadre de l'enveloppe « prêt croissance verte » de la Caisse des Dépôts et Consignations.

de souscrire un emprunt de 300 000 € au taux de 1,27 % fixe auprès du Crédit Mutuel.

PRECISE

que dans la cas où le financement de la Caisse des Dépôts et Consignations ne serait pas accordé, la délibération du 14 novembre 2016 restera applicable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) TEMPS DE TRAVAIL :

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à raison de 24/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2008.

Afin d'uniformiser le temps de travail des deux agents en place au 1^{er} septembre, il a été proposé à l'ATSEM travaillant déjà à l'école maternelle d'exercer à raison de 24/35^{ème} également ce qu'elle a accepté.

Cependant, aucune délibération n'a été prise à ce moment-là.

Afin de régulariser la situation,

Le Conseil Municipal

RECONNAIT

l'erreur administrative faite en portant le temps de travail d'un agent communal à 24/35^{ème} et

DECIDE

de faire évoluer le premier poste d'ATSEM et de le porter à 24/35^{ème} et ce depuis le 1^{er} septembre 2008, l'agent ayant effectué le temps de travail et ayant été rémunéré à hauteur de 24/35^{ème}.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) CONVENTION SPA :

Le Conseil Municipal,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention suivante :

CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE

Dans le cadre d'une coopération entre l'association S.P.A de Moyenne-Alsace route de Scherwiller 67600 EBERSHEIM membre de la Confédération des S.P.A de France, reconnue d'utilité publique (JO du 09.10.90) représentée par Jean-Pierre BLONDE président S.P.A et la commune de «F2», représenté par Michel KOCHER, Maire,
Et compte tenu des textes prévus par :

- Les articles 213 – 213.1 – 213.2 du Code Rural (loi n°89-412 du 22 juin 1989)
- Les articles 213.3 – 213.4 – 213.5 – 213.6 du Code Rural (loi n°99 du 6 janvier 1999)
- Les articles L131.1 et L 131.2 du Code des Communes
- L'arrêté interministériel du 24.04.99 (établissant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux)
- Ordonnance 2006 – 1548 du 07.12.06 (l'obligation d'identifier tous les chiens de plus de 4 mois, nés après le 06.01.99)
- Loi 2007 – 297 du 05.03.07 (renforçant les sanctions et donnant des pouvoirs aux maires)
- Article 25 : instaurant la notion de danger grave et immédiat permettant aux Maires ou au Préfet de faire euthanasier l'animal
- Article 26 : prévoit l'évaluation comportementale de tout chien susceptible de présenter un danger
- Décret 2007 – 1318 du 06.09.07 donnant pouvoir aux Maires de prescrire une évaluation comportementale de l'animal
- Loi 2008 – 582 du 20.06.08 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux (permis de chien en remplacement de la déclaration en Mairie)

ayant trait à la divagation des chiens, chats et tous autres animaux classés domestiques ainsi que les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) et les oiseaux d'espèce sauvage, des dispositions doivent être prise pour assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la santé publiques.

Selon quoi, il a donc été convenu, d'un commun accord entre les parties, ce qui suit :

Article 1 : Le centre d'accueil des animaux situé route de Scherwiller 67600 EBERSHEIM et géré par l'association S.P.A de Moyenne-Alsace fonctionnera en tant que fourrière pour la commune de «F2».

L'association S.P.A de Moyenne-Alsace s'engage à mettre en œuvre sur appel de la commune de «F2» et dans un délai maximum de 12 heures, les moyens dont elle dispose pour capturer et recueillir les animaux classés domestiques ainsi que les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) et les oiseaux d'espèce sauvage, en état de divagation sur le territoire de la commune de «F2», à les transporter en son centre d'accueil, à les héberger, à en rechercher les propriétaires et à en assurer la surveillance sanitaire et, au besoin, à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément au respect de la réglementation en vigueur régissant cette matière. Les animaux ne représentant pas de danger imminent ainsi que les animaux domestiques trouvés morts sur le territoire de la commune de «F2», pourront être ramenés par les agents communaux, gardes champêtres, ou agents des Brigades Vertes.

Article 2 : Conformément aux textes en vigueur, l'association S.P.A de Moyenne-Alsace s'engage également à mettre en œuvre (dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1) les moyens dont elle dispose pour recueillir, transporter, héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires, les animaux mordeurs ou suspects de rage, ceci sur le territoire de la commune de «F2». L'association s'engage à l'expiration des délais légaux, à faire éventuellement pratiquer l'euthanasie.

Article 3 : Pour la capture d'un animal errant présentant un danger sur la voie publique, l'association S.P.A de Moyenne-Alsace pourra se faire accompagner ou assister par la Police Municipale ou Nationale, la Gendarmerie ou les pompiers, ou par un agent des services communaux (les employés de la S.P.A de Moyenne-Alsace n'étant pas assermentés).

Article 4 : Le propriétaire d'un animal domestique recueilli par l'association S.P.A de Moyenne-Alsace à la demande des autorités de la commune de «F2» et qui désire récupérer celui-ci, devra acquitter le paiement des frais de garde au centre d'accueil, des frais de déplacement, de téléphone et les frais d'identification et de vaccinations éventuels ainsi que les honoraires pour les soins en interventions chirurgicales qui auront dus être mis en œuvre. Pour que les honoraires d'un vétérinaire soient pris en compte par l'association, les animaux blessés ne pourront être transporté par les pompiers ou un agent de la commune, uniquement chez le vétérinaire de la S.P.A de Moyenne-Alsace ou en cas d'urgence chez le vétérinaire le plus proche, ceci au préalable avec l'accord d'un représentant de la S.P.A de Moyenne-Alsace.

A défaut d'accord, la commune sera responsable des frais engagés.

Pour les autres cas, la S.P.A de Moyenne-Alsace prend en charge un animal blessé et dans la mesure où l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire, les frais de vétérinaire sont à la charge de la S.P.A de Moyenne-Alsace.

Article 5 : L'association S.P.A de Moyenne-Alsace assurera la tenue de toutes pièces, dossiers et documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour au centre d'accueil.

Article 6 : La commune de «F2» s'engage à verser forfaitairement 0,80 € par an et par habitant.

Article 7 : La présente convention est établie pour une période d'un an à compter de la date du 01.01.2017, elle sera ensuite reconduite d'année en année, sauf dénonciation par une ou les deux parties, un mois avant la fin de la période en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) TARIFS COMMUNAUX 2017 :

Les tarifs communaux votés par délibération du 5 octobre 2015 sont applicables jusqu'au 31 décembre 2016. Il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 :

Le Conseil Municipal

DECIDE

DE FIXER comme suit les tarifs communaux du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2017 :

- | | |
|--|----------------------|
| - <i>Droit de stationnement pour commerçant régulier :</i> | <i>10 €/j</i> |
| <i>/stationnement</i> | |
| - <i>Droit de stationnement pour commerçant occasionnel :</i> | <i>20 €/j</i> |
| <i>/stationnement</i> | |
| - <i>Droit de stationnement « cirque »</i> | <i>10 €/j</i> |
| <i>+ participation aux frais d'eau et d'électricité</i> | <i>5 €/j</i> |
| - <i>Concession de cimetière de 15 ans pour tombe simple</i> | <i>70 €</i> |
| - <i>Concession de cimetière trentenaire pour tombe simple</i> | <i>120 €</i> |
| - <i>Concession de columbarium de 15 ans</i> | <i>450 €</i> |
| - <i>Concession de columbarium de 30 ans</i> | <i>800 €</i> |
| - <i>Location de jardins familiaux 1 are avec cabane</i> | <i>35 €</i> |
| - <i>Location de jardins familiaux 2 ares avec cabane</i> | <i>50 €</i> |
| - <i>Copie A4 NB</i> | <i>0,20 €</i> |
| - <i>Copie A4 NB recto verso</i> | <i>0,40 €</i> |
| - <i>Copie A3 NB</i> | <i>0,40 €</i> |
| - <i>Copie A3 NB recto verso</i> | <i>0,80 €</i> |
| - <i>Copie A4 couleur</i> | <i>0,50 €</i> |
| - <i>Copie A4 couleur recto verso</i> | <i>1 €</i> |
| - <i>Copie A3 couleur</i> | <i>1 €</i> |
| - <i>Copie A3 couleur recto verso</i> | <i>2 €</i> |
| - <i>Location de garnitures (du vendredi au lundi)</i> | <i>2 €/garniture</i> |
| <i>(une garniture = 1 table et 2 bancs)</i> | |
| - <i>Location de garnitures jour supplémentaire</i> | <i>1 €/garniture</i> |
| - <i>Forfait livraison et enlèvement garnitures</i> | <i>15 €</i> |
| - <i>Sacs de terreau «opération fleurs »</i> | <i>8 €</i> |

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS :

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption

CREDITS PREVUS

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2112	TERRAINS DE VOIRIE	10 600.00 €
2113	TERRAINS AMENAGES	34 900.00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	210 325.00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	150 000.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) MAISON DE SANTE : REGULARISATION DU CONTRAT SPS 2 :

Dans le cadre des travaux de transformation de l'ancien bâtiment « Ageba » en Maison de Santé, il est nécessaire de procéder à une modification du contrat SPS avec l'APAVE en raison de la modification du programme de l'opération.

Le montant des honoraires supplémentaires s'élève à 2 620.00 € HT et concerne essentiellement le suivi des travaux du lot « photovoltaïque ».

Le Conseil Municipal

DECIDE

d'accepter la modification du contrat SPS 2 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à celui-ci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) ONF : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2018 :

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'APPROUVER l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 joint à la présente décision DE DEMANDER à l'ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après



U.T	Type	Forêt	Série	N° à l'état classifié		Nature rattachée à la cote	Parcelle		Pressions			Justification	Renseignements complémentaires	
				Ex	N°		Loi	N°	Surface totale (ha)	VPM aménagé (sur et/ou hors)	Vernage			Verngt
4	FC	MATZENHE	U	18	3088	00	AMFI	15 Jr	2,18	10	22	2,18		
4	FC	MATZENHE	U	18	3087	00	IRR	28 Jr	2,01	41	32	2,01		
4	FC	MATZENHE	U	19	3088	00	IRR	28 Jr	2	10	20	2,00		
4	FC	MATZENHE	U	18	3088	00	IRR	30 Jr	2,01	32	64	2,01		
4	FC	MATZENHE	U	18		00	IRR	4 Jr	1,81	4	7	1,81		ONF-CF - Ratio synale - Niveau du capital forestier
4	FC	MATZENHE	U	18		00	IRR	20 Jr	1,81	3	5	1,81		ONF-CF - Ratio synale - Niveau du capital forestier
4	FC	MATZENHE	J	16		00	IRR	21 Jr	1,82	3	5	1,82		ONF-CF - Ratio synale - Niveau du capital forestier

Le Responsable de l'Unité Territoriale,
Bernd JUKEL

A Colmar, le 21 NOV. 2018



Avis du propriétaire,

A

Le

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13) LIAISON VERS WERDE :

Dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte reliant Heussern à Werde,
Le Conseil Municipal

DECIDE

de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux à la société SODEREF pour un montant forfaitaire de 4 750 € HT.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention

DE LANCER les travaux et de PREVOIR les crédits nécessaires à l'exercice 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) AMORTISSEMENT DU BRANCHEMENT EAU ASSAINISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de compléter la délibération prise le 4 juillet 2016 en précisant que la durée d'amortissement du branchement eau et assainissement de la maison de santé est de un an sur l'exercice 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur DIN Savoeung et Mme HELFRICH Claudia, domiciliés 8, rue Frédéric Mistral,
67150 MATZENHEIM

Ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

Terrain bâti cadastré section C N° 591/362 – rue Frédéric Mistral d'une superficie de 607 m2

Le Conseil Municipal

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE